



ARRETE N° 118 /SR – 2025

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A HELL
BOURG – ASSOCIATION PAPANGUES DES HAUTS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de l'Association « Papangues des Hauts », représentée par Mme Orlane Puveland, en date du 10 juin 2025,
- **Considérant** que pour l'organisation d'une distribution de vêtements, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : L'association « Papangues des Hauts » est autorisée à effectuer une distribution de vêtements à titre gratuit sur le terrain de pétanque le **mercredi 23 juillet 2025**, de **14h à 17h**.
- **Article 2** : L'Association « Papangues des Hauts » s'engage à respecter les lieux propres et la sécurité aux alentours.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Salazie, le 17 JUIL. 2025
Mme le Maire,

Sidoleine Papaya